

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU I.

(VOIES ET MOYENS.)

(82)

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU I (VOIES ET MOYENS).

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1878, 1879, 1880, 1881 ET 1882.

ET COMPARAISON AVEC LES PRÉVISIONS DE RECETTE

POUR 1883,

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1884.

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

Administrations.	Articles du Budget de 1884.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1878.	1879.	1880.

RÉSUMÉ

CHAPITRE I — Impôts	{	Impôts directs.	45,551,892	45,780,122	44,571,674
		Douanes, accises et recettes diverses.	48,256,775	51,970,076	54,529,816
		Enregistrement, etc.	52,428,407	55,068,052	55,029,254
		TOTAUX fr.	144,497,072	148,818,250	155,950,744
— II. — Péages			101,837,559	107,909,519	121,415,506
— III. — Capitaux et revenus			9,619,576	9,540,895	10,156,567
— IV. — Remboursements			4,295,596	4,422,656	6,420,199
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.			260,249,603	270,401,118	291,920,816

DÉVELOPPEMENTS PAR NATURE

		CHAPITRE I.			
		IMPOTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Contribution foncière	21,934,284	22,294,555	22,592,380
	2	Contribution personnelle {	15,259,577	15,540,756	15,612,464
		Principal.			
		15 centimes additionnels			
	3	Droit de patente. {	5,796,700	5,839,852	6,080,718
		Principal.			
		20 centimes additionnels			
	4	Redevances sur les mines. (Fixe et propor- tionnelle.) {	541,331	505,159	286,112
		Principal.			
		25 centimes additionnels			
TOTAUX fr.			43,551,892	43,780,122	44,571,674

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

D'ANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1884.		Observations.
1881.	1882.		adoptées	proposées	En	En	
			POUR L'EXERCICE 1883.	POUR L'EXERCICE 1884.	PLUS.	MOINS.	

GÉNÉRAL.

45,558,085	45,808,974	44,572,505	46,204,990	46,764,900	659,910	100,000
56,715,778	57,716,645	55,845,555	55,524,750	55,508,500	567,500	383,750
55,885,588	52,671,725	55,916,595	53,015,000	53,373,500	508,500	150,000
157,959,451	156,197,342	152,352,655	154,544,740	155,546,900	1,755,010	633,750
120,952,946	127,097,065	116,005,995	130,600,400	132,674,400	2,064,000	50,000
12,385,654	12,164,518	10,520,506	10,825,000	11,105,000	500,000	20,000
6,472,258	4,472,980	5,252,016	3,541,620	3,319,627	100,840	522,835
207,748,260	209,951,905	285,920,150	299,571,760	302,745,927	4,200,750	1,026,585
AUGMENTATION fr.					3,174,167	

DES PRODUITS ET REVENUS.

22,745,670	22,914,971	22,496,532	25,082,990	25,272,900	189,910	"
15,924,451	16,245,279	15,678,260	16,522,000	16,854,000	332,000	"
6,319,014	6,555,011	6,074,856	6,200,000	6,338,000	138,000	"
568,970	515,715	525,057	400,000	500,000		100,000
45,558,085	45,808,974	44,572,505	46,204,990	46,764,900	659,910	100,000

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

Administrations.	Articles du Budget de 1884.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1878.	1879.	1880.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		IMPOTS (suite).			
	5	Douanes. — Droits d'entrée	17,965,699	18,900,896	21,656,643
		a. Vins étrangers	2,745,671	2,868,997	5,065,092
		b. Eaux-de-vie indigène	14,877,026	16,274,559	16,653,589
		c. Bières.	9,582,791	9,031,502	9,128,465
	6	Accises.			
		d. Vinaigres.	13,740	8,091	7,154
		e. Sucres	2,753,074	4,370,112	5,057,275
		f. Glucoses et autres sucres non cristallisables	156,921	153,776	185,896
		g. Tabacs indigènes.	"	"	167,457
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	7	Recettes diverses			
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	22,172	20,029	17,958
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxe pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	319,679	276,114	452,489
		TOTAUX fr.	48,236,775	51,970,076	54,329,816
	8	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels)	22,428,375	21,726,115	23,516,929
	9	Greffe id. 50 id.	424,780	458,446	456,532
	10	Hypothèques id. 25 id.	4,000,935	5,777,720	5,894,466
	11	Successions (1) id 50 id	20,184,681	20,799,482	20,540,277
	12	Timbre.	5,058,238	5,278,757	5,720,779
	13	Naturalisations.	4,000	25,500	2,000
	14	Amendes en matière d'impôts.	564,882	450,119	505,778
	15	Id. de condamnations en matières diverses	482,520	591,935	592,693
		TOTAUX fr.	52,928,407	53,068,052	55,029,254

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES			MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1884.		Observations.
1881.	1882.	adoptées		proposées	En	En		
		POUR L'EXERCICE 1883.		POUR L'EXERCICE 1884.	PLUS.	MOINS.		
22,639,161	23,637,095	20,969,099	21,700,000	22,200,000	500,000	.		
2,782,281	2,957,400	2,885,888	2,860,000	2,860,000	.	.		
17,184,701	17,537,606	16,481,016	17,050,000	17,062,500	52,500	.		
9,310,275	9,188,959	9,208,372	9,295,000	9,197,500	.	97,500		
8,133	7,035	8,831	9,750	6,500	.	3,250		
5,911,518	5,652,480	5,543,456	5,640,000	5,510,000	.	130,000		
181,689	257,835	182,825	165,000	180,000	15,000	.		
207,717	192,252	189,155	160,000	180,000	20,000	.		
16,463	12,975	17,919	15,000	12,000	.	3,000		
475,842	293,026	359,014	450,000	300,000	.	150,000		
56,715,778	57,716,643	55,843,533	55,324,750	55,508,500	567,500	383,750		
22,976,936	22,809,729	22,691,616	23,000,000	23,000,000	.	.		
467,588	470,703	451,529	450,000	450,000	.	.		
5,829,671	5,826,701	5,865,898	5,900,000	5,800,000	.	100,000		
21,804,379	18,652,619	20,592,280	18,860,000	19,360,000 ⁽¹⁾	500,000	.		
5,875,186	5,760,967	5,534,781	5,800,000	5,800,000	.	.		
16,000	20,250	13,550	5,000	13,500	8,500	.		
461,558	439,615	440,550	500,000	450,000	.	50,000		
454,670	711,145	526,591	500,000	500,000	.	.		
55,885,588	52,671,725	55,916,595	55,015,000	55,373,500	508,500	150,000		

(1) Cette évaluation se décompose ainsi qu'il suit :

a) Successions et mutations par décès fr. 16,000,000

b) Droits de mutation en ligne directe fr. 3,000,000

c) Droits dus par les époux survivants fr. 360,000

Total. fr. 19,360,000

(1) Cette évaluation se décompose ainsi qu'il suit :

a) Successions et mutations
par décès fr. 16,000,000
b) Droits de mutation en
ligne directe fr. 3,000,000
c) Droits dus par les époux
survivants fr. 360,000

Total. fr. 19,360,000

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

Administrations.	Articles du Budget de 1884.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1878.	1879.	1880.
CHAPITRE II.					
PEAGES.					
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,717,741	1,684,174	1,721,166
	17	Routes appartenant à l'État	4,300	4,917	10,818
	18	Chemins de fer	90,909,891	96,187,064	109,517,043
	19	Télégraphes électriques.	2,181,846	2,672,441	2,615,042
TRAVAUX PUBLICS	20	a. Taxes des correspondances en général.	6,225,649	6,615,943	6,975,903
		b. Id. sur les articles d'argent.			
		c. Id. sur les abonnements			
		d. Id. sur les effets de commerce.			
	21	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	797,952	744,780	773,531
22	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre	"	"	"	
TOTAUX fr.			101,837,559	107,909,519	121,413,506
CHAPITRE III.					
CAPITAUX ET REVENUS.					
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	23	Domaines (valeurs capitales).	472,264	517,876	630,553
	24	Forêts	651,791	808,165	890,917
	25	Dépenses des chemins de fer de l'État	326,066	205,766	212,050
	26	Établissements et services régis par l'État	154,496	147,444	142,972
TRAVAUX PUBLICS	27	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . .	582,296	572,294	448,696
	28	Revenus des domaines	761,197	708,418	647,508
	29	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc, perçus par l'administration des postes. . .	100,170	151,198	148,680
	30	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, ventes de vieux effets) . . .	86,556	88,597	87,157
PRISONS.	31	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. . . .	2,045,652	2,224,710	2,295,591
	32	Id. des actes des commissariats maritimes.	97,980	96,537	103,201
	33	Id. des droits de chancellerie	7,597	8,747	9,726
	34	Id. id. de pilotage	1,730,656	1,745,235	1,921,479
MARINE.	35	Id. id. de fanal	584,445	625,560	664,567
	"	Id. de la fabrication des monnaies de cuivre.	"	"	"
	36	Id. de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	55,564	65,650	105,442
	37	Id. des écoles agricoles	191,265	165,882	170,946
TRÉSORIER. GÉNÉRAL, ETC	38	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	860,042	1,024,410	1,045,554
	39	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	947,957	241,545	457,320
	40	Bonification d'un quart p. % par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne des billets au delà de 27 millions de francs (article 1 ^{er} , n° 4, loi du 10 mai 1872)	188,201	147,462	174,760
TOTAUX fr.			9,619,576	9,340,891	10,155,679

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1884.		Observations.
1881.	1882.		adoptées	proposées	En	En	
			POUR L'EXERCICE 1883.	POUR L'EXERCICE 1884.	PLUS.	MOINS.	
1,654,099	1,550,817	1,662,919	1,650,000	1,600,000	"	50,000	
5,202	5,750	6,197	5,000	5,000	"	"	
108,955,600	114,580,000	104,155,520	117,500,000	119,500,000	1,800,000	"	
2,295,662	2,685,000	2,489,598	2,780,000	2,886,000	106,000	"	
7,404,750	7,692,280	6,982,905	8,145,400	8,505,400	158,000	"	
641,055	547,000	700,856	550,000	550,000	"	"	
"	50,218	50,000	50,000	50,000	"	"	
120,952,946	127,097,065	116,005,995	150,660,400	152,674,400	2,064,000	50,000	
508,083	919,442	609,604	600,000	600,000	"	"	
1,007,400	840,153	855,685	850,000	840,000	"	10,000	
557,445	185,805	255,426	170,000	170,000	"	"	
219,717	119,212	155,175	155,000	155,000	"	"	
415,705	455,681	414,554	400,000	400,000	"	"	
812,549	855,610	756,657	700,000	800,000	100,000	"	
150,628	150,000	152,155	140,000	140,000	"	"	
95,170	51,685	77,790	95,000	95,000	"	"	
2,598,785	2,850,519	2,598,651	2,600,000	2,800,000	200,000	"	
95,050	104,589	99,591	110,000	110,000	"	"	
9,487	8,517	8,776	7,000	7,000	"	"	
1,746,925	1,981,749	1,824,820	2,000,000	2,000,000	"	"	
624,198	750,552	645,340	750,000	750,000	"	"	
"	50,000	"	"	"	"	"	
151,458	125,000	96,175	100,000	90,000	"	10,000	
198,584	200,000	195,295	200,000	200,000	"	"	
1,656,079	1,925,827	1,502,375	1,200,000	1,200,000	"	"	
557,854	401,997	517,290	500,000	500,000	"	"	
258,919	272,602	208,389	250,000	250,000	"	"	
11,585,814	12,164,518	10,329,506	10,825,000	11,105,000	300,000	20,000	

25

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

Administrations.	Articles du Budget de 1884.	Nature des Produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1878.	1879.	1880.	
CHAPITRE IV.						
REMBOURSEMENTS.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	41	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	356,341	348,011	375,072	
	42	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	77,932	100,545	91,058	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	43	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables.	15,757	49,565	93,076	
	44	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	580,096	612,279	557,581	
PRISONS	45	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achats de matières premières	260,555	302,395	217,738	
	46	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,308	21,308	27,308	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	47	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	25,277	58,014	40,407	
	48	Recettes diverses et accidentelles	1,590,235	1,547,686	(1) 5,670,109	
	49	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées.	58,470	41,983	33,567	
	50	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	1,360	1,360	
	51	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,000	10,000	8,200	
	52	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du Département des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration.	9,000	9,000	9,000	
	53	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	"	"	"	
	54	Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	24,645	27,742	28,358	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie. .	175,000	173,000	175,000	
	56	Quotes-parts d'annuités dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention des 1 ^{er} et 26 juin 1877	1,109,040	985,814	862,587	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876)	"	151,955	229,778	
TOTAUX. . . . fr.			4,295,596	4,422,657	6,420,199	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.			MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1884.		Observations
1881.	1882.	adoptées		proposées	En	En		
		POUR L'EXERCICE 1883.		POUR L'EXERCICE 1884.	PLUS.	MOINS.		
401,808	412,261	374,699	370,000	400,000	30,000	•		
104,515	115,255	97,817	95,000	110,000	15,000	•		
40,385	10,592	44,851	18,000	18,000	•	•		
528,752	550,733	560,904	500,000	500,000	•	•		
211,285	77,208	213,836	252,000	255,400	5,400	•		
25,508	20,561	24,560	21,500	21,500	•	•		
50,072	45,549	59,824	40,000	40,000	•	•		
3,707,192	(*) 2,220,747	2,564,089	1,200,000	1,000,000	•	200,000	(*) Y compris une somme de 2,511,000 francs restée disponible sur le fonds spécial créé par la loi du 21 octobre 1871, provenant des bénéfices des jeux de Spa, qui sont supprimés. Pour établir la moyenne des recettes accidentelles, on a déduit cette somme.	
35,567	19,567	37,451	20,400	19,567	•	853		
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	•	•	(*) Y compris une somme de fr. 793,548 pour rachat d'intérêt sur les titres 3 négociés en 1882.	
8,200	8,500	8,980	9,000	9,000	•	•		
9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	•	•		
•	6,418	•	1,000	6,000	5,000	•		
26,000	25,192	26,587	15,000	25,000	10,000	•		
175,000	175,000	175,000	175,000	175,000	•	•		
739,560	616,154	862,560	492,000	570,000	•	122,000		
316,634	555,525	210,738	522,560	560,000	37,440	•		
6,472,258	4,472,980	5,252,016	3,541,620	3,319,627	100,840	522,833		

(*) Y compris une somme de 2,511,000 francs restée disponible sur le fonds spécial créé par la loi du 21 octobre 1871, provenant des bénéfices des jeux de Spa, qui sont supprimés. Pour établir la moyenne des recettes accidentelles, on a déduit cette somme.

(*) Y compris une somme de fr. 793,548 16 pour rachat d'intérêt sur les titres 3 % négociés en 1882.

(92)

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU I

(VOIES ET MOYENS).

NOTE

A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTE.

(94)

Les recettes ordinaires pour l'exercice 1883 ont été votées
au chiffre de fr. 299,371,760 »

Les revenus de l'État pour l'exercice 1884 sont évalués,
dans leur ensemble, à fr. 302,745,927 »

Soit une différence en plus de fr. 3,174,167 »

dérivant d'augmentations et de diminutions qui sont proposées pour certains produits et qui se justifient de la manière suivante.

CHAPITRE 1^{er}.

IMPOTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 1. — *Contribution foncière.*

Le tableau ci-après présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant du revenu cadastral imposable et le produit de l'impôt foncier auquel ce revenu sert de base.

ANNÉES.	REVENU cadastral.	TAUX P. $\frac{0}{100}$ de l'impôt.	PRODUIT de l'impôt.	AUGMENTATION	
				du revenu cadastral.	de l'impôt.
1879	318,491,548	7	22,294,355	5,143,864	360,071
1880	322,749,120	7	22,592,380	4,257,572	298,025
1881	324,936,159	7	22,745,670	2,187,019	153,200
1882	327,557,798	7	22,914,971	2,421,659	169,501
1883	329,970,612	7	23,097,943	2,612,814	182,972

D'après le produit moyen de 1882 et de 1883, le revenu cadastral imposable peut être augmenté de 2,500,000 francs et porté ainsi à 332,470,000 francs pour 1884. Au taux de 7 %, le produit de l'impôt sera de 23,272,900 francs, et dépassera de 174,957 francs le produit de l'année 1883.

ART. 2. — *Contribution personnelle.*

Le produit de la contribution personnelle — y compris les 15 centimes additionnels — et l'augmentation annuelle de ce produit pour chacune des années 1878 à 1882, ainsi que les évaluations portées au Budget des Voies et Moyens de 1883, sont renseignés dans le tableau qui suit :

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.
1878.	15,259,577	521,581
1879.	15,540,756	81,179
1880.	15,612,464	271,708
1881.	15,924,451	311,967
1882.	16,254,072	529,641
1883 (Prévisions budgétaires). .	16,522,000	267,928

On peut admettre que l'augmentation moyenne de 300,000 francs environ, obtenue pour chacune des années 1880 à 1882, sera également atteinte en 1883 et 1884. Le produit de l'impôt de ce dernier exercice peut donc être évalué à 16,854,000 francs, chiffre qui dépasse de 332,000 francs l'évaluation budgétaire de 1883.

ART. 3. — *Droit de patente.*

Le tableau suivant indique — en y comprenant les 20 centimes additionnels — le chiffre de l'impôt des patentes réalisé pour les années 1877 à 1881, le produit approximatif de 1882 et le montant des prévisions inscrites au Budget de 1883; il fait ressortir également les augmentations et les diminutions pendant cette période.

ANNÉES.	PRODUIT du droit de patente.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1877	5,699,569	»	159,983
1878.	5,796,700	97,151	»
1879.	5,859,852	43,152	»
1880.	6,080,718	240,866	»
1881.	6,319,014	258,296	»
1882.	6,557,994	18,980	»
1883.	6,200,000 (Prévis. budgétaires.)	»	137,994

A cause de l'instabilité du produit des patentes des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions, il est prudent de maintenir les prévisions pour l'exercice 1884 au chiffre de la recette de 1882, soit 6,538,000 francs.

Cette évaluation excède de 158,000 francs celle qui figure au Budget de 1883.

ART. 4. — *Redevances sur les mines.*

On donne ci-après le produit — y compris les 25 centimes additionnels — et les fluctuations des redevances fixe et proportionnelle sur les mines, pour les années 1878 à 1882, ainsi que le montant de cet impôt prévu au Budget de 1883 :

ANNÉES.	PRODUIT des redevances.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1878	541,531	•	144,654
1879	505,159	•	56,172
1880	286,112	•	19,047
1881	568,970	82,858	•
1882	513,715	•	55,257
1883 (Prévis. budgétaires)	400,000	86,287	•

L'augmentation assez importante réalisée en 1881, sur la redevance proportionnelle, ne s'est pas maintenue en 1882. On a cru devoir réduire à 500,000 francs le chiffre à porter au Budget de 1884, soit une diminution de 100,000 francs sur les prévisions de 1883.

ART. 5. — *Douanes.*

Le produit probable des droits d'entrée en 1883 a été évalué à 21,700,000 francs; on a tenu compte, dans cette évaluation, des dégrèvements résultant du traité franco-belge du 51 octobre 1881.

Pour 1884, la recette est estimée à 22,200,000 francs, soit une augmentation de 500,000 francs correspondant à peu près à l'accroissement d'une année normale.

Il est vrai que la recette de 1882 s'est élevée à 23,657,096 francs, dépassant d'un million de francs le produit de 1881; mais cette recette comprend des perceptions exceptionnelles afférentes à des quantités très-fortes de café et de tabac déclarées en consommation pendant les mois de novembre et de décembre, vraisemblablement en vue d'échapper à une augmentation du taux des droits sur ces marchandises que l'on supposait devoir être prochainement décrétée; de ce chef, la recette des mois de novembre et de décembre 1882 dépasse celle de la période correspondante de 1881, de la somme de 1,500,000 francs environ. Les sucres raffinés aussi ont donné en 1882 une plus-value

extraordinaire de près de 500,000 francs, dont il est prudent de ne pas tenir compte pour le prochain Budget.

La part du fonds communal n'est pas comprise dans l'évaluation de 22,200,000 francs. Elle est estimée à fr. 3,860,000 »

se subdivisant de la manière suivante :

75 p. % de la recette sur le café (5,000,000).	fr. 2,250,000 »
55 p. % de la recette sur les eaux-de-vie étrangères (4,100,000)	fr. 585,000 »
35 p. % de la recette sur les bières et vinaigres (700,000). fr.	245,000 »
35 p. % de la recette sur les sucres raffinés (2,800,000) . fr.	980,000 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 3,860,000 »

ART. 6. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique pour les divers produits soumis aux droits d'accise, le montant de ces droits perçus en 1882, les prévisions inscrites au Budget de 1885 et celles qui sont proposées pour le Budget de 1884.

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1882.	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		admis pour 1885.	proposés pour 1884.	de l'État.	du fonds communal.
Vins	4,549,847	4,400,000	4,400,000	2,860,000	1,540,000
Eaux-de-vie indigènes.	26,702,505	26,200,000	26,250,000	17,062,500	9,187,500
Bières.	14,156,861	14,500,000	14,150,000	9,197,500	4,952,500
Vinaigres	10,824	15,000	0,000	6,500	5,500
Sucres.	5,457,095	5,600,000	5,400,000	5,510,000	1,890,000
Glucoses	257,855	165,000	180,000	180,000	"
Tabacs indigènes . .	156,618	160,000	180,000	180,000	"
TOTAUX . . . fr.	51,251,585	50,840,000	50,570,000	52,936,500	17,575,500

Les évaluations pour 1884 sont établies d'après la recette moyenne des cinq dernières années, en ce qui concerne les vins, les bières, les sucres et les glucoses.

Quant aux eaux-de-vie, le taux de l'impôt ayant été modifié par les lois des 28 juillet 1879 et 29 juillet 1881, l'évaluation du produit est basée sur la recette moyenne des années 1880 à 1882.

Pour l'évaluation du produit de l'accise sur les vinaigres indigènes, on a cru ne pas devoir s'écarter notablement de la recette réalisée en 1882, la fabrication de ces vinaigres ayant une tendance à diminuer.

En ce qui concerne les tabacs indigènes, le produit présumé de l'accise est évalué à 180,000 francs, d'après la recette réalisée en 1882 augmentée du montant des termes de crédit se rapportant à cet exercice, et non recouvrés au 31 décembre dernier.

ART. 7. — Recettes diverses.

A. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.

Les frais d'essai diminuent d'année en année, comme cela était à prévoir. Cette diminution est la conséquence de la loi de 1868 qui a décrété la liberté du travail des matières d'or et d'argent.

Bien que la moyenne des recettes des cinq dernières années atteigne 18,000 francs environ, on pense qu'il est prudent de ne porter que 12,000 francs comme prévisions pour 1884, soit une diminution de 3,000 francs sur 1883. En 1882, les recettes ont été de 15,000 francs à peine.

B. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, etc.

Les recettes de cette nature, qui sont très-variables, se sont élevées en 1882 à 295,000 francs ; il est prudent de s'en tenir approximativement au même chiffre pour 1884 et de fixer les prévisions à 300,000 francs, soit une diminution de 150,000 francs sur 1883.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

Art. 8. — Enregistrement.

Ces droits, qui se perçoivent sur les actes civils, judiciaires et extrajudiciaires, ont été augmentés d'environ 5 % par la loi du 28 juillet 1879.

Sous l'empire de cette loi ils ont produit :

En 1880	fr.	23,516,929	»
En 1881	fr.	22,976,956	»
En 1882	fr.	22,809,729	»
TOTAL	fr.	69,503,594	»
MOYENNE	fr.	23,101,198	»

La recette à présumer pour l'exercice 1884 ne peut être fixée au delà de 23 millions, évaluation adoptée en dernier lieu pour l'exercice 1883. La réduction de 400,000 francs sur le chiffre inscrit d'abord au Budget de 1883 continue à se justifier, notamment par l'abaissement persistant de la valeur des immeubles, dont les mutations, on le sait, constituent la source principale des produits d'enregistrement.

ART. 9. — Greffe.

Les droits de greffe établis sur les actes et procès-verbaux faits aux greffes des tribunaux civils et de commerce et sur les expéditions des actes et juge-

ments de ces tribunaux, ont produit, de 1878 à 1882, une recette moyenne par année de 451,529 francs, soit une somme ronde de 450,000 francs. Ce chiffre, qui représente le montant des prévisions pour 1883, peut être maintenu pour l'exercice 1884.

ART. 10. — *Hypothèques.*

Les droits d'hypothèque ont produit :

En 1880	fr.	3,894,466	»
En 1881	fr.	3,829,671	»
En 1882	fr.	3,826,701	»
TOTAL	fr.	11,550,838	»
MOYENNE.	fr.	3,850,279	»

Les droits d'hypothèque sont en relation intime avec les droits d'enregistrement, soit qu'ils affectent les créances hypothécaires — droit d'inscription, — soit qu'ils frappent les mutations entre vifs de biens immeubles, — droit de transcription.

Comme ce dernier droit contribue aux recettes pour la plus forte part, les causes de la dépression qui se manifeste dans le produit de l'enregistrement exercent ici leur influence. Il convient, dès lors, de ne pas porter au delà de 3,800,000 francs les prévisions pour 1884, soit une diminution de 100,000 francs sur le chiffre inscrit au Budget de 1883.

ART. 11. — *Successions.*

A. *Successions et mutations par décès.*

Les droits de succession et de mutation par décès qui ont produit :

En 1877.	fr.	16,691,538	»
En 1878.	fr.	17,063,662	»
En 1879.	fr.	17,750,047	»

ont donné, abstraction faite de l'augmentation (§. 50 p. c.) décrétée par la loi du 28 juillet 1879 :

En 1880.	fr.	16,709,539	»
En 1881.	fr.	16,876,093	»
En 1882.	fr.	14,423,584	»

Assis exclusivement sur la valeur des immeubles situés en Belgique qui sont délaissés par un non habitant du royaume, le droit de mutation par

décès n'entre que pour une très-faible part dans les recettes mentionnées ci-dessus. Les produits constatés sont dus surtout au droit de succession proprement dit, qui frappe le montant *net* de tout ce qui est recueilli dans la succession d'un habitant du royaume par un collatéral ou par un étranger. Le nombre des décès, l'importance de l'héritage, la qualité de l'héritier suivant laquelle le droit varie de 5.50 à 15.80 p. c., sont autant de circonstances qui rendent la recette essentiellement instable.

Après avoir atteint en 1879 la somme de 17,750,047 francs, dans laquelle l'augmentation décrétée par la loi de 1879 ne figurait que pour 1,425 francs, le produit de l'impôt est tombé tout à coup, en 1882, nonobstant le relèvement du tarif, à 15,168,681 francs.

Deux circonstances plus spéciales expliquent ce fait. C'est d'abord un nombre moins grand de ces successions exceptionnelles qui, donnant lieu à des droits considérables, élèvent accidentellement le produit de l'exercice auquel ils se rattachent. C'est aussi l'influence exercée sur la base imposable par la diminution qu'a subie la valeur des immeubles dans ces dernières années, sous l'action de causes multiples qui sont diversement appréciées et auxquelles il est difficile d'assigner un terme.

Dans ces conditions, on croit que, à moins de s'exposer à des mécomptes, on ne peut évaluer la recette probable de 1884 au delà de 16 millions, somme qui dépasse de 500,000 francs la recette présumée en dernier lieu pour l'exercice 1883.

B. Droits de mutation en ligne directe.

Il s'agit du droit établi par la loi du 17 décembre 1851 à la charge des héritiers qui succèdent en ligne ascendante ou descendante à un habitant du royaume. Les produits ne sont pas sujets à autant de causes de fluctuation que celles qui affectent le droit de succession. L'impôt se perçoit exclusivement sur la valeur — généralement déterminée par le revenu cadastral — des immeubles situés dans le royaume et sur la valeur des créances hypothéquées sur des immeubles sis en Belgique, déduction faite des seules dettes hypothécaires.

La recette a atteint :

En 1878.	fr.	2,773,441 »
En 1879.	fr.	2,695,254 »
Et, abstraction faite de l'augmentation résultant de la loi de 1879, en 1880	fr.	2,847,225 »
En 1881 (après déduction de deux perceptions extraordinairement élevées, montant ensemble à 460,150 francs, qui fausseraient la moyenne)	fr.	2,962,602 »
En 1882	fr.	2,908,903 »
TOTAL		fr. 14,189,407 »

MOYENNE	fr.	2,837,881	»
Augmentation (loi de 1879) : 7.70 p. %	fr.	218,516	»
TOTAL	fr.	3,056,397	»

soit un chiffre rond de 3 millions, déjà admis pour les prévisions de 1883 et qu'il y a lieu de reproduire au Budget de 1884.

C. Droits dus par les époux survivants.

Ce droit est perçu, au taux et sur la base du droit précédent, à raison de ce que recueille l'époux survivant qui retient des enfants de son mariage avec le défunt.

Dégagée de l'augmentation résultant, postérieurement à 1879, de l'application de la loi du 28 juillet, la recette opérée donne les chiffres suivants pour la dernière période quinquennale :

En 1878	fr.	343,578	»
En 1879	fr.	354,220	»
En 1880	fr.	318,290	»
En 1881	fr.	353,283	»
En 1882	fr.	314,723	»
TOTAL.	fr.	1,686,098	»
MOYENNE	fr.	537,219	»
Augmentation (loi de 1879) : 7.70 p. %	fr.	23,963	»
TOTAL.	fr.	563,184	»

L'évaluation pour 1884 peut donc être fixée à 360,000 francs, ainsi qu'elle l'a été pour l'exercice 1883.

ART. 12. — Timbre.

L'impôt du timbre, établi sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi, a produit sous le régime de la loi du 28 juillet 1879 :

En 1880 de.	fr.	5,720,779	»
En 1881	fr.	5,873,186	»
En 1882	fr.	5,760,967	»
TOTAL.	fr.	17,356,932	»
MOYENNE.	fr.	5,783,644	»

Le chiffre de 5,800,000 francs, qui a été inscrit au Budget de 1883, est aussi adopté pour les prévisions budgétaires de 1884.

ART. 13. — *Naturalisations.*

La moyenne quinquennale est de 13,550 francs.

La recette de l'année 1882 est supérieure à celle des années 1878, 1880 et 1881; elle suit de près la recette de l'année 1879.

Ce résultat est dû, en partie du moins, à la loi du 7 août 1881; mais on remarquera qu'il s'agit d'un produit très-aléatoire. La moyenne constatée, réduite en chiffre rond à 13,500 francs, paraît devoir être adoptée pour 1884. Il a été porté au Budget de 1883 une somme de 5,000 francs. C'est donc pour 1884 une augmentation de 8,500 francs.

ART. 14. — *Amendes en matière d'impôts.*

Comme il serait difficile de préciser l'influence qu'a eue sur ce produit l'augmentation décrétée par la loi du 28 juillet 1879, il convient de négliger, pour établir une moyenne rationnelle, les recettes effectuées sous le régime ancien.

Les recettes ont été :

En 1880 de	fr. 503,778 »
En 1881	fr. 461,362 »
En 1882	fr. 459,615 »
TOTAL.	fr. 1,406,753 »
MOYENNE.	fr. 468,918 »

La recette a été anormale en 1880. En conséquence, il y a lieu de ne fixer les prévisions pour 1884 qu'à 450,000 francs, chiffre qui correspond à la moyenne du produit des deux dernières années, et qui reste de 50,000 francs au-dessous des prévisions admises pour 1883.

ART. 15. — *Amendes de condamnations en matières diverses.*

Le produit moyen des cinq dernières années est de 526,591 francs et, si l'on défalque la recette la plus forte et la recette la plus faible, de 509,707 francs.

Comme il s'agit d'un produit très-variable, on croit devoir maintenir pour 1884 le chiffre de 500,000 francs qui figure au Budget de 1883.

CHAPITRE II.

—

PÉAGES.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

ART. 16 — *Rivières et canaux.*

Cette rubrique a pour objet les droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc., et le produit des bacs, bateaux et passages d'eau.

La recette s'est élevée :

En 1878 à	fr.	1,717,741	»
En 1879 à	fr.	1,684,173	»
En 1880 à	fr.	1,721,163	»
En 1881 à	fr.	1,654,699	»
En 1882 à	fr.	1,556,817	»

La moyenne est d'après cela de 1,662,919 francs. Mais il est à remarquer que les recettes antérieures à 1882 comprennent le produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre, dont le service a été transféré au département des travaux publics par un arrêté royal du 28 novembre 1881, et qui fait maintenant, avec une évaluation de recette de 50.000 francs, l'objet d'un article spécial au tableau des Voies et Moyens (art. 22). Ce transfert et, à un point de vue plus général, le chiffre décroissant des produits depuis 1881, ne permettent pas de fixer au delà de 1,600,000 francs le montant des prévisions budgétaires pour l'exercice 1884.

L'évaluation adoptée pour 1883 se trouve ainsi réduite de 50,000 francs.

TRAVAUX PUBLICS.

ART. 18 — *Chemins de fer.*

L'évaluation du produit brut du chemin de fer à inscrire au Budget des Voies et Moyens de 1884 a été, selon l'usage, proposée par M. le Ministre des travaux publics, dont le département possède les éléments nécessaires pour faire cette évaluation.

La recette présumée de 1883 avait été fixée à 117,500,000 francs

Ce chiffre avait été obtenu en ajoutant à la recette probable de 1882, soit	fr. 115,300,000 »
la moyenne de la progression normale annuelle pendant la période quinquennale de 1877-1881, laquelle s'élève à.	fr. 2,200,000 »
ENSEMBLE.	fr. 117,500,000 »

En procédant de même pour 1884, la recette totale s'obtiendrait en ajoutant à ce dernier chiffre la somme de.	fr. 2,200,000 »
et serait fixée par conséquent à.	fr. 119,700,000 »

Toutefois les prévisions pour 1882 ne s'étant pas réalisées complètement, il est prudent de réduire dans une certaine mesure cette évaluation.

En tenant compte d'autre part des lignes nouvelles à livrer à l'exploitation en 1883 et 1884, on peut, semble-t-il, adopter la somme de 119,300,000 francs pour la recette probable du chemin de fer en 1884.

ART. 19. — *Télégraphes électriques.*

La recette afférente au service des télégraphes en 1883 a été évaluée à	fr. 2,780,000 »
Tenant compte de l'accroissement du mouvement des télégrammes dans les relations à l'intérieur et avec l'étranger, on peut évaluer la recette de 1884, à.	fr. 2,886,000 »
Soit une augmentation, par rapport aux prévisions de recette pour 1883, de	fr. 106,000 »

ART. 20. — *Postes.*

Dans les amendements au Budget des Voies et Moyens pour 1883, la recette totale des postes, comprenant la part dévolue au fonds communal, a été fixée en prenant pour base le produit probable de 1882 évalué à fr. 12,900,000 »	
et en y ajoutant l'augmentation que ce produit présentait comparativement à celui de 1881, soit.	fr. 600,000 »
TOTAL.	fr. 13,500,000 »

Mais les prévisions de 1882 ne se sont pas complètement réalisées, la recette de cette année ne s'élevant qu'à 12,740,000 francs, au lieu de 12,900,000, soit une différence en moins de 160,000 francs.

Il y a lieu, dès lors, de réduire à 500,000 francs par an l'augmentation probable de la recette postale en 1883 et en 1884.

Le produit des postes s'élèverait ainsi pour 1883 à 12,740,000 francs plus 500,000 francs, soit 13,240,000 francs.

et pour 1884 à 13,240,000 plus 500,000, soit. fr. 13,740,000 »

Ce chiffre comprend la recette provenant de l'encaissement et de la présentation à l'acceptation des effets de commerce, qu'on peut évaluer à fr. 480,000 »

Comme elle ne concourt pas à la formation du fonds communal, il y a lieu de la déduire du chiffre total pour obtenir la somme à partager entre l'État et les communes.

Celle-ci est donc de fr. 13,260,000 »

dont 41 p. % sont attribués au fonds communal, soit. . fr. 5,436,600 »

La part de l'État est ainsi de fr. 7,823,400 »

En ajoutant à cette somme le produit présumé de l'encaissement des effets de commerce fr. 480,000 »

la recette de 1884 au profit du Trésor peut être évaluée à . fr. 8,303,400 »

soit 158,000 francs de plus que le chiffre porté au projet de Budget pour 1883.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

ART. 24. — Forêts.

Les forêts ont produit :

En 1878.	fr.	631,791	»
En 1879.	fr.	808,165	»
En 1880.	fr.	890,917	»
En 1881.	fr.	1,007,400	»
En 1882.	fr.	840,153	»

Ce revenu est trop variable pour que la moyenne quinquennale (835,685 francs) doive être prise en sérieuse considération.

A en juger plutôt par les prévisions qu'autorise le résultat des ventes faites récemment pour l'ordinaire de 1883, on ne peut espérer, eu égard à l'état du marché, que le revenu de 1884 dépassera 840,000 francs, montant de la recette réalisée en 1882.

Le chiffre inscrit au Budget de 1883 est de 850,000 francs, soit une somme de 10,000 francs en moins pour celui de 1884.

ART. 28. — *Revenus des domaines.*

Ces revenus sont principalement ceux qui résultent de la location de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris), de la location des excédents d'emprises, de la vente d'arbres, de plantations et d'herbages, et enfin des droits de pêche.

L'année 1878 a produit	fr.	761,497	»
— 1879 —	fr.	708,418	»
— 1880 —	fr.	647,508	»
— 1881 —	fr.	812,549	»
— 1882 —	fr.	853,610	»

soit une moyenne de 756,657 francs.

En présence des recettes faites en 1881 et 1882, on croit pouvoir évaluer à 800,000 francs le revenu probable pour l'exercice 1884. C'est une augmentation de 100,000 francs, comparativement aux prévisions admises pour 1883.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.

ART. 31. — *Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.*

Le produit pour 1882 a été de 2,850,519 francs. Il ne sera guère moins élevé en 1884, aucune réduction n'étant à prévoir ni sur le montant des fonds de dépôt, ni sur le revenu que le Trésor retire de leur placement en rentes sur l'État.

On peut donc porter l'évaluation pour 1884 à 2,800,000 francs, chiffre dépassant de 200,000 francs celui de 1883.

ART. 36. — *Produits de la régie du MONITEUR (arrêté royal du 21 juin 1868).*

L'évaluation de ces produits a été fixée pour 1883 à 100,000 francs.

Il y a lieu de la réduire à 90,000 francs pour 1884, par suite de la suppression du *Bulletin officiel* des adjudications: la différence de 10,000 francs représente le montant des abonnements des particuliers à cette dernière publication.

ART. 38. — *Part réservée à l'État par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.*

La part de l'État dans les bénéfices réalisés par la Banque Nationale en 1882 avait été évaluée à 1,200,000 francs; elle a été en réalité de 1,925,000 francs en chiffre rond.

La plus-value est due à des circonstances spéciales, sinon exceptionnelles. En effet, le taux de l'escompte s'est maintenu élevé pendant l'année tout entière; il a même dépassé en janvier 1882 la limite de 5 %, au delà de laquelle les produits perçus par la Banque sont attribués intégralement à l'État. De ce chef seul, le Trésor a reçu un appoint de 164,000 francs. On ne pourrait donc prendre comme base d'évaluation pour 1884 les produits de 1882, non plus que ceux de 1881, qui ont été obtenus à peu près dans les mêmes conditions.

Il a paru prudent dès lors de maintenir au Budget de 1884 le chiffre de 1,200,000 francs adopté pour les prévisions de 1882 et de 1883.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 41. — *Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.*

La moyenne des recettes sur les frais de perception des centimes provinciaux et communaux est de 374,699 francs. Dans cette moyenne, les années 1881 et 1882 figurent pour un produit un peu supérieur à 400,000 francs. On propose d'adopter cette dernière somme pour les prévisions de 1884, avec d'autant plus de raison d'ailleurs que les frais dont il s'agit suivent une progression normale et constante. C'est une augmentation de 30,000 francs sur le chiffre inscrit au Budget de 1883.

ART. 42. — *Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.*

Le remboursement sur les non-valeurs en matière de contributions directes suit la marche ascendante des impôts. Si l'on tient compte de la moyenne quinquennale, qui est de 97,817 francs, et des produits des exercices 1881 et 1882, s'élevant respectivement à 104,315 francs et 115,235 francs, on peut raisonnablement évaluer les prévisions de 1884 à 110,000 francs, soit 15,000 francs de plus que pour 1883.

PRISONS.

ART. 45. — *Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.*

Ce produit, évalué pour 1884 à 255,400 francs, a sa contre-valeur au Budget des dépenses ordinaires, et correspond exactement au montant de la sec-

tion II du chapitre X du Ministère de la Justice. Il dépasse de 3,400 francs les prévisions de 1883.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.

ART. 48. — *Recettes diverses et accidentelles.*

Parmi les recettes diverses sont compris les intérêts bonifiés, notamment, par la Banque de Belgique sur les avances que lui fait le Trésor en vertu de l'article 58 de la Convention du 26 juin 1877. Ces intérêts décroissent avec les avances et à mesure de l'achèvement des lignes que la Banque est tenue de construire. En réduisant de 200,000 francs le produit antérieur, on croit se rapprocher de la recette probable. L'évaluation a donc été fixée à 1,000,000 de francs

ART. 49. — *Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées.*

Le montant des abonnements est actuellement de 19,567 francs. Il y a lieu d'inscrire ce chiffre au Budget de 1884, et de réduire ainsi de 853 francs l'évaluation adoptée pour 1883.

ART. 53. — *Prélèvement sur les fonds de la Caisse générale de retraite à titre de remboursement d'avances.*

Pendant les premières années de l'organisation de la Caisse générale de retraite, le Trésor lui a fait l'avance de ses frais de gestion et d'administration. Elle lui était redevable de ce chef d'une somme de fr. 53,153 44 c^{ts} dont elle s'acquitte par annuités. Le chiffre à porter au Budget de 1884 est de 6,000 francs et dépasse de 5,000 francs celui qui est prévu pour 1883.

ART. 54. — *Recettes du chef d'ordonnances prescrites.*

La moyenne quinquennale des prescriptions est de 26,387 francs. C'est uniquement pour se rapprocher des produits obtenus que l'évaluation, pour 1884, a été portée à 25,000 francs; c'est une augmentation de 10,000 francs sur le chiffre adopté pour 1883.

ART. 56. — *Quote-part d'annuités dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention des 1/2 juin 1877.*

Les annuités à payer par l'État à raison de 4,000 francs par kilomètre sur une étendue de lignes de chemin de fer de 770,167 mètres, s'élèvent à fr. 3,080,668 »

La somme réellement due par l'État pour l'année 1884, en vertu de l'article 33 de la convention, n'est que de 3,520 francs par kilomètre, soit fr. 2,710,987 84

La Caisse des dépôts et consignations aura donc, conformément aux arrangements pris en vertu de l'article 37, à rembourser au Trésor la différence, soit fr. 369,680 16

Il y a donc lieu de porter aux Voies et Moyens de 1884 le chiffre de 370,000 francs (somme ronde), soit une diminution de 122,000 francs comparativement à celui qui figure au Budget de 1883.

ART. 57. — *Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876).*

L'augmentation de 57,440 francs prévue à cet article est en rapport avec les crédits inscrits au Budget de l'Instruction publique, pour le service des pensions des instituteurs.

Il est rappelé à ce sujet que l'État fait le service intégral des pensions, à charge, pour les provinces et pour les communes, de lui rembourser leurs quotes-parts, qui sont respectivement de 1/3 et de 2/3 du montant de ces pensions.

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DES TABLEAUX II A XII.

(DÉPENSES ORDINAIRES.)



(112)

ÉTAT COMPARATIF

DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR LES EXERCICES 1883 ET 1884.

(DÉPENSES ORDINAIRES.)

Tableaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1884.	
		demandés pour 1883.	demandés pour 1884.	En PLUS	En MOINS.
II.	Dette publique	96,519,110 47	99,005,452 71	2,484,313 24	•
III.	Dotations.	4,847,175	4,848,675	1,500	•
IV.	Ministère de la Justice	16,084,111	16,112,661	28,550	•
V.	Id. des Affaires Étrangères.	2,347,410	2,565,460	16,050	•
VI.	Id. de l'Intérieur.	24,029,558	25,595,917	•	635,421
VII.	Id. de l'Instruction publique	21,594,997	22,107,015	512,016	•
VIII.	Id. des Travaux publics	92,778,855	95,867,860	1,089,005	•
IX.	Id. de la Guerre	44,764,900	46,075,800	1,508,900	•
X.	Gendarmerie	3,518,200	3,550,509	12,300	•
XI.	Ministère des Finances	15,816,050	15,874,440	58,410	•
XII.	Non-Valeurs et Remboursements	1,655,500	1,685,500	30,000	•
	TOTAUX.	323,955,635 47	328,859,258 71	5,541,044 24	635,421
				4,902,625 24	

(114)